

2011\_A040

**OBJET : Développement économique et emploi - PLIE - Associations et organismes extérieurs Politique de subvention en faveur des opérateurs oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi pour Aix Emploi Relais Environnement**

Le 14 avril 2011 à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à Saint-Cannat, sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 8 avril 2011, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - AMAROUCHE Annie - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCI Angélique - BERNARD Christine - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Helliot - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Erick - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAGORNE Robert - DAVENNE Chantal - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEVESA Brigitte - DRAOUZIA Dabbhia - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FOUQUET Robert - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOIRAND Daniel - GROSDÉMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LONG Danièle - MARTIN Richard - MATAS Henri - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOYA Patrick - MUSSET Alain - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PIZOT Roger - RENAUDIN Michel - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SAEZ Jean-Pierre - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TONIN Victor - VENEL Gérard - VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :

BABULEAUD Jean-Pierre suppléé par GRANIER Michel - BLAIS Jean-Paul suppléé par CHALLIER Antoinette - VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

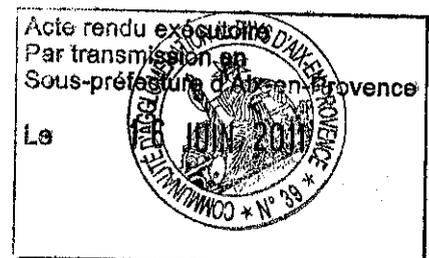
AGOPIAN Jacques donne pouvoir à DAVENNE Chantal - BENON Charlotte donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à GUEZ Daniel - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DEMENGE Jean donne pouvoir à JOUVE Mireille - DESCLOUX Odette donne pouvoir à MICHEL Claude - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - DILLINGER Laurent donne pouvoir à GARÇON Jacques - FILIPPI Claude donne pouvoir à BAUTZMANN Marcel - GARNIER Eliane donne pouvoir à BUCCI Dominique - GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LAFON Henri donne pouvoir à SANGLINE Bruno - LOUIT Christian donne pouvoir à CHEVALIER Erick - MANCEL Joël donne pouvoir à LEGIER Michel - MARTIN Régis donne pouvoir à GROSDÉMANGE Gérard - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à DEVESA Brigitte - MERGER Reine donne pouvoir à GERACI Gérard - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc - MORBELLI Pascale donne pouvoir à RENAUDIN Michel - MOUGIN Jacques donne pouvoir à ORCIER Annie - NELIAS Mireille donne pouvoir à PATOT Gérard - POITOU Frédéric donne pouvoir à BARRET Guy - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à PIERRON Liliane - SLISSA Monique donne pouvoir à GARCIA Daniel - TERME Françoise donne pouvoir à DECARA Yannick - VEYRUNES Bernard donne pouvoir à VENEL Gérard

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir :

AGARRAT Henri - DE PERETTI François-Xavier - DEVAUX Pierre - FENESTRAZ Martine - GARDIOL Philippe - GUINDE André - JONES Michèle - LAGIER Robert - LICCIA Marcel - MALLET Raymond - MERSALI Malik - MOHAMMEDI Amarria - NICOLAOU Jean-Claude - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.



CONSEIL DU 14 AVRIL 2011

Rapporteur : Monsieur Francis TAULAN

**Objet**: PLIE - Associations et organismes extérieurs - Politique de subvention en faveur des opérateurs oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi à Aix Emploi Relais Environnement

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix, différentes associations développent des projets spécifiques dans le champ de l'insertion professionnelle et de l'emploi.

Au regard des 2 projets proposés par Aix Emploi Relais Environnement, la Communauté du Pays d'Aix souhaite soutenir financièrement ces initiatives à hauteur de 150 415 €.

L'action de notre Communauté dans le domaine de l'emploi et de l'insertion s'inscrit dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.), reposant sur une programmation commune bâtie avec les services de l'Etat, de la Région et des Départements des Bouches du Rhône et de Vaucluse, sur les objectifs spécifiques de l'intervention du Fonds Social Européen (F.S.E.).

Cependant, notre action ne peut se réduire à cette programmation commune, qui ne s'adresse qu'aux seuls adhérents du PLIE. En effet, certaines actions ne pouvant être limitées à ces seuls adhérents, il apparaît nécessaire que chaque partenaire puisse mobiliser les outils qu'il a construits indépendamment du P.L.I.E.

Ainsi, je vous propose de soutenir un plan d'actions qui ne sera pas cofinancé par le F.S.E., mais qui contribuera cependant aux résultats de ce Plan. Sa mise en œuvre relève donc de notre seule décision.

A ce titre, notre action se décline autour des quatre axes suivants :

- **Axe 1 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi**
- **Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique**
- **Axe 3 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi**
- **Axe 4 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les demandeurs d'emploi**

Le projet de l'association est détaillé dans les fiches annexées à ce rapport.

Tableau récapitulatif des demandes de subvention 2011 faisant l'objet du présent rapport

N° GU	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNEE	MONTANT DEMANDE	MONTANT PROPOSE	% SUBV/ BP	MONTANT MAXIMAL VERSE EN 2011
<b>Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique</b>						
240	AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT	Chantier d'insertion « Entretien, nettoyage et valorisation des entrées de villes et villages de la CPA »	120.000	120.000	17,01 %	84.000
240	AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT	Chantier d'insertion « Embellissement A51 et RN296 »	94.878	94.878	29,45 %	66.415
	<b>TOTAL</b>		<b>214.878</b>	<b>214.878</b>		<b>150.415</b>

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2011-240 en date du 23 décembre 2010 ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** l'attribution des subventions s'élevant à un total de 150 415 € à Aix Emploi Relais Environnement pour les 2 actions déclinées dans le tableau présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 90-6574 (service 8), qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que ces subventions feront l'objet de deux versements :
  - Un acompte de 70 % du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente et la signature de la convention avec l'opérateur ;
  - Le solde sera quantifié et versé l'année suivante, au vu de l'analyse du bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée. Si le montant des dépenses afférentes à l'action subventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée ;  
A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

N° G.U : 2011-240	Axe N° 2	Fiche N° 01
<b>AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT (AERE)</b> <b>Chantier d'insertion « Entretien, nettoyage et valorisation</b> <b>des entrées de villes et de villages de la CPA »</b>		

Président	Jean-Philippe VACHIN
Siège	AIX EN PROVENCE
Objet statutaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La réinsertion par le travail des chômeurs et d'une façon plus générale de tout demandeur d'emploi.</li> <li>➤ L'association se propose de mettre en place en priorité des actions portant sur l'amélioration de l'environnement dans le sens le plus large du terme.</li> </ul>
Principales réalisations 2010	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le chantier d'insertion, mis en oeuvre par l'association AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT depuis 2004, porte sur le nettoyage et l'entretien des abords de route des entrées de villes et de villages de la CPA.</li> <li>➤ Le chantier proposait en 2010 30 postes en entrée/sortie permanente</li> <li>➤ Au 31/11/10, il a permis d'accueillir 59 personnes, dont 39 RMI/RSA</li> </ul>
Objet de la demande de subvention 2011	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ En 2011, l'opérateur se propose de reconduire ce chantier d'insertion, les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ ouvrir 30 postes de travail en insertion, dont 15 aux participants du PLIE</li> <li>○ réaliser et payer dans le cadre de contrats CUI/CAE, l'équivalent de 40 560 heures d'insertion.</li> </ul> </li> <li>➤ Les 26 heures hebdomadaires du contrat de travail (CUI) seront réparties de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 22 heures pour la production (mise en condition réelle de travail)</li> <li>○ 4 heures pour les démarches d'insertion socioprofessionnelle (actions périphériques individuelles et/ou collectives et les formations complémentaires)</li> </ul> </li> <li>➤ Les formations et ateliers proposés aux participants seront les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Formation collective métier « espaces verts » réalisée en interne</li> <li>○ Ateliers thématiques animés par un intervenant extérieur : Communication/adaptabilité, Santé hygiène et addiction, Organisation et gestion de priorités/travail en équipe, Etre salarié/être citoyen</li> <li>○ Ateliers « techniques de recherche d'emploi »</li> <li>○ Ateliers « communication interpersonnelle et relations professionnelles » (6 modules en 10 séances)</li> </ul> </li> </ul>
Autres partenaires	Etat, Région, CG 13, Commune
Montant budget	705 279 €
% subvention/budget	17,01 %
Montant demandé	120 000 €
Subvention N-1	120 000 €
Avis du service Commentaire :	favorable



**COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

**CONVENTION N° 2011/06**

**ACTION :**

**« Chantier d'insertion Entretien, nettoyage et valorisation des entrées de villes et villages de la CPA »**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix**  
**Direction de l'Insertion et de l'Emploi**  
**Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc**  
**13611 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représentée par **Monsieur Francis TAULAN, élu délégué à l'insertion, l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage**

ci-après désignée **« la C.P.A. »**

**ET**

l'Association **AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT**  
sise **« Le Nautilus » - 16, rue Jules Verne**  
**13090 AIX-EN-PROVENCE**

représentée par **Monsieur Jean-Philippe VACHIN.**

ci-après désignée **« le bénéficiaire »**

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la décision du Comité de Pilotage du PLIE du Pays d'Aix du 16 mars 2011 approuvant sa programmation 2011,

VU la demande de subvention du bénéficiaire enregistrée sous le N° 2011-240 en date du 23 décembre 2010,

VU la délibération du Conseil de Communauté du Pays d'Aix N° 2011-Axxx du 14 avril 2011 autorisant le versement de la subvention attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Chantier d'insertion Entretien, nettoyage et valorisation des entrées de villes et villages de la CPA » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

#### **ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION**

Cette action a pour objet de constituer une étape de parcours d'insertion en faveur d'un public éloigné de l'emploi par l'intermédiaire d'un contrat de travail. Elle a également pour objet de permettre à ce public souvent dépourvu de qualification, d'acquérir des connaissances dans un secteur d'activité par le biais d'une formation et d'un accompagnement individualisé en vue d'une remise à l'emploi durable.

Cette action a enfin pour vocation d'adapter une action d'insertion aux besoins collectifs identifiés sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix.

Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage à :

- ouvrir 30 postes en insertion, dont au minimum 15 pour des participants du PLIE, dans le cadre de ce chantier.

#### **ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION**

Par la signature de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre un chantier d'insertion portant sur l'entretien, le nettoyage et la valorisation des entrées de villes et villages de la CPA et à pourvoir à cet effet 30 postes en insertion à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire.

Dans le cadre de ce chantier, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires (accompagnement socioprofessionnel personnalisé et formations) permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

#### ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 705.279 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 120.000 €, soit 17,01 % du coût total prévisionnel.

La participation de la CPA, prévue à la programmation du PLIE, pourra servir de contrepartie éligible au FSE.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

#### ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** sera déterminé de la manière suivante :

1/ **d'un point de vue financier** : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par le bénéficiaire, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant,

2/ **d'un point de vue qualitatif** : au regard des objectifs suivants : **ouvrir 30 postes en insertion, dont au minimum 15 pour des participants du PLIE dans le cadre de ce chantier**, selon la formule de calcul suivante :

$$\text{Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X (Montant de la subvention prévue) / (Nb d'heures conventionnées soit 40 560 h X 80 \% = 32 448 h)}$$

**Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par le bénéficiaire.**

**Exemple 1 :**

Le bénéficiaire A se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 100 % des dépenses et 50% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 10 000 €.

**Exemple 2 :**

Le bénéficiaire B se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 70 % des dépenses et 90% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 14 000 €.

**Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2012 :**

- les derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- le cas échéant, les factures des formations réalisées
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,  
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par le bénéficiaire.

Les versements seront effectués sur le compte n° 42559/00038/41020020094/84 ouvert auprès du Crédit Coopératif par le bénéficiaire.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre du bénéficiaire pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

## ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix, avec le concours du Fonds Social Européen.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

## ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par le bénéficiaire sont non fondées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

## ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et se termine le 31 décembre 2011.

Fait à Aix-en-Provence, le  
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération  
N° 2011- Axxxx du 14 avril 2011

Le bénéficiaire  
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN  
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la  
Formation Professionnelle et  
l'Apprentissage  
(cachet et signature)

N° G.U : 2011-240

### AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT (AERE) Chantier d'insertion « Embellissement A51 et RN296 traversant le Pays d'Aix »

Président	Jean-Philippe VACHIN
Siège	Aix-en-Provence
Objet statutaire	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Réinsérer par le travail des chômeurs et d'une façon plus générale tout demandeur d'emploi.</li><li>➤ Mettre en place en priorité des opérations portant sur l'amélioration de l'environnement dans le sens le plus large du terme.</li></ul>
Principales réalisations 2010	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Le recrutement sur ce chantier d'insertion portant sur l'embellissement de l'autoroute A51 et de la RN296 traversant le Pays d'Aix a été effectué à partir de mai 2010 à travers des réunions d'information collectives et avec le concours des partenaires à travers leurs prescriptions (1 : Mission Locale Aix, 2 : Pole Emploi, 9 : PLIE AER/ADREP, 9 : Centres sociaux CCAS/MDS/SAO)</li><li>➤ Au 31/11/2010, le chantier a accueilli 21 salariés en insertion.</li><li>➤ 9 sorties ont été enregistrées : 2 pour « emploi durable », 1 pour « sortie positive », 6 pour « sortie non dynamique »</li><li>➤ 10 lieux d'intervention de la RN 296 et A51 sélectionnés et sécurisés par la DIRMED ont été dépollués et débroussaillés</li><li>➤ Fin novembre 2010, 5787 heures d'insertion avaient été réalisées, dont 3115 PLIE</li></ul>

Objet de la demande de subvention 2011	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ En 2011, l'opérateur se propose de reconduire ce chantier d'insertion, les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ ouvrir 12 postes de travail en insertion, dont 6 aux participants du PLIE</li> <li>○ réaliser et payer dans le cadre de contrats CUI/CAE, l'équivalent de 16 224 heures d'insertion.</li> </ul> </li> <li>➤ Les 26 heures hebdomadaires du contrat de travail (CUI) seront réparties de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 22 heures pour la production (mise en condition réelle de travail)</li> <li>○ 4 heures pour l'accompagnement socioprofessionnel et les formations</li> </ul> </li> <li>➤ Les formations dispensées aux participants seront les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Formation « sécurité et balisage de chantier » (dispensée par la DIR Méditerranée)</li> <li>○ Formation « Communication interpersonnelle et relations professionnelles » (6 modules en 10 séances)</li> </ul> </li> </ul>
Autres partenaires	Etat, Région, CG 13
Montant budget	322.197 €
% subvention / budget	29,45 %
Montant demandé	94.878 €
Subvention N-1	94.878 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

# Chaque d'insertion "Emplois Relais A51 et AN 996"

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2011**  
 L'exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année.  
 Le total des montants demandés à la CRA devra être égal au budget prévisionnel de l'association.

\* Pour les Directions « Economie », « Culture » et « Sports », veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	2011
Lieu(x) de réalisation	
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) cible(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée :.....€)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription :.....€)

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2011**  
 Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année.  
 Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressources propres</b>	
Achats	1607	Vente	
Prestations de services	7871	Autres produits	
Matières et fournitures	10220	Coffrets	
Services extérieurs	23002		
Locations	20952		
Entretien	2772	Subventions demandées :	
Assurances	4315	Etat (à détailler)	64500
		Préfinancement	15000
		Région (e)	25000
		Département (s)	26500
		Commune (s)	
Autres Services extérieurs	30010	Communauté de Pays (s)	90878
Honoraires → Personnel détaché	17686	Organismes sociaux (à détailler)	
Produits - Appranchissement	1530	Fonds Européens	
Déplacements, missions	22621	CNASEA (emplois aidés)	26578
Cartes bancaires	1173	Autres recettes attendues (à détailler)	
Charges de personnel	97610	SAIP	11010
Salaires bruts	19779	Autre aide volontaire	9900
Charges sociales	28469		
Autres charges de personnel	7362		
Autres frais généraux	2316		
Impôts et taxes	2764		
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>199197</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>1722157</b>
Subventions des collectivités	5160		
<b>Emplois des contributions en nature</b>		<b>Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature		Bénévolet	
Mise à disposition (biens & prestations)		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	

Signature du Président

Fait à Aix-en-Provence le 23/11/2010

Signature du Président

Cachet de l'Association

**AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT**  
 Le Nautilus  
 16 rue Jules Verne  
 13090 AIX EN PROVENCE  
 Tél. 04 42 52 71 10 - Fax 04 42 20 40 93  
 SIRET 409 932 058 00033 - APE 9489Z

**COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

**CONVENTION N° 2011/07**

**ACTION :**  
**« Chantier d'insertion Embellissement de l'autoroute  
A51 et de la RN 296  
traversant le Pays d'Aix**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I.

**La Communauté du Pays d'Aix  
Direction de l'Insertion et de l'Emploi  
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc  
13611 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représentée par

**Monsieur Francis TAULAN, élu délégué à l'insertion,  
l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage**

ci-après désignée

**« la C.P.A. »**

**ET**

l'Association  
sise

**AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT  
« Le Nautilus » - 16, rue Jules Verne  
13090 AIX-EN-PROVENCE**

représentée par

**Monsieur Jean-Philippe VACHIN.**

ci-après désignée

**« le bénéficiaire »**

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la décision du Comité de Pilotage du PLIE du Pays d'Aix du 16 mars 2011 approuvant sa programmation 2011,

VU la demande de subvention du bénéficiaire enregistrée sous le N° 2011-240 en date du 23 décembre 2010,

VU la délibération du Conseil de Communauté du Pays d'Aix N° 2011-Axxx du 14 avril 2011 autorisant le versement de la subvention attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Chantier d'insertion Embellissement et l'autoroute A51 et d la RN 296 traversant le Pays d'Aix » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

#### **ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION**

Cette action a pour objet de constituer une étape de parcours d'insertion en faveur d'un public éloigné de l'emploi par l'intermédiaire d'un contrat de travail. Elle a également pour objet de permettre à ce public souvent dépourvu de qualification, d'acquérir des connaissances dans un secteur d'activité par le biais d'une formation et d'un accompagnement individualisé en vue d'une remise à l'emploi durable.

Cette action a enfin pour vocation d'adapter une action d'insertion aux besoins collectifs identifiés sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix.

Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage à :

- ouvrir 12 postes en insertion, dont au minimum 6 pour des participants du PLIE, dans le cadre de ce chantier.

#### **ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION**

Par la signature de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre un chantier d'insertion portant sur l'entretien, le nettoyage et la valorisation des entrées de villes et villages de la CPA et à pourvoir à cet effet 12 postes en insertion à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire.

Dans le cadre de ce chantier, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires (accompagnement socioprofessionnel personnalisé et formations) permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

#### ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 322.197 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 94.878 €, soit 29,45 % du coût total prévisionnel.

La participation de la CPA, prévue à la programmation du PLIE, pourra servir de contrepartie éligible au FSE.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.

- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

#### ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** sera déterminé de la manière suivante :

1/ **d'un point de vue financier** : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par le bénéficiaire, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant,

2/ **d'un point de vue qualitatif** : au regard des objectifs suivants : ouvrir 12 postes en insertion dont au minimum 6 pour des participants du PLIE dans le cadre de ce chantier, selon la formule de calcul suivante :

**Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X (Montant de la subvention prévue) / (Nb d'heures conventionnées soit 16 224 X 80% = 12 979 h )**

**Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par le bénéficiaire.**

**Exemple 1 :**

Le bénéficiaire A se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 100 % des dépenses et 50% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 10 000 €.

**Exemple 2 :**

Le bénéficiaire B se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 70 % des dépenses et 90% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 14 000 €.

**Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2012 :**

- les derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- le cas échéant, les factures des formations réalisées
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par le bénéficiaire.

Les versements seront effectués sur le compte n° 42559/00038/41020020094/84 ouvert auprès du Crédit Coopératif par le bénéficiaire.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre du bénéficiaire pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

## ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix, avec le concours du Fonds Social Européen.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

## ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par le bénéficiaire sont non fondées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

**ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et se termine le 31 décembre 2011.

Fait à Aix-en-Provence, le  
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération  
N° 2011- Axxxx du 14 avril 2011

Le bénéficiaire  
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN  
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la  
Formation Professionnelle et  
l'Apprentissage  
(cachet et signature)

**OBJET : Développement économique et emploi - PLIE - Associations et organismes extérieurs Politique de subvention en faveur des opérateurs oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi pour Aix Emploi Relais Environnement**

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	130
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	130
Majorité absolue	66
Pour	130
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

